

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
22 mars 2021  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 19 mars 2021, adressée à la Présidente  
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de présenter au Conseil de sécurité un rapport d'étape sur les propositions concernant les arrangements de surveillance du cessez-le-feu en Libye, en application des résolutions [2510 \(2020\)](#) et [2542 \(2020\)](#) du Conseil, et en sus de mon échange de lettres avec le Président du Conseil en date du 29 décembre 2020 ([S/2020/1309](#)) et du 4 février 2021 ([S/2021/110](#)).

J'y décris brièvement l'évolution de la situation depuis mon rapport du 19 janvier 2021 ([S/2021/62](#)). Ce rapport rend compte des faits nouveaux survenus en ce qui concerne le mécanisme de surveillance du cessez-le-feu dirigé et contrôlé par la Libye, depuis la publication de mon rapport d'étape sur les propositions concernant les arrangements de surveillance du cessez-le-feu en Libye ([S/2020/1309](#)) jusqu'au 15 mars 2021. Comme demandé par le Conseil de sécurité, il contient en outre des précisions sur l'avancée des travaux de l'équipe préparatoire déployée en Libye, notamment sur son mandat et ses attributions et sur les consultations menées avec les parties prenantes libyennes et internationales. J'y expose également les derniers faits nouveaux survenus concernant le volet sécuritaire et militaire, les paramètres de planification des demandes formulées par les parties libyennes, les informations supplémentaires nécessaires à des fins de planification et les conditions préalables au déploiement d'une composante chargée de la surveillance du cessez-le-feu, dans le cadre de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport ci-joint à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) António Guterres



# Propositions concernant les arrangements de surveillance du cessez-le-feu en Libye

## Rapport du Secrétaire général

### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application des résolutions [2510 \(2020\)](#) et [2542 \(2020\)](#) du Conseil de sécurité, en sus de mon échange de lettres avec la Présidence du Conseil en date des 29 décembre 2020<sup>1</sup> et 4 février 2021<sup>2</sup>. J'y décris brièvement l'évolution de la situation depuis mon rapport du 19 janvier 2021 sur les travaux menés par la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL)<sup>3</sup>. Comme demandé par le Conseil de sécurité, on y trouvera des précisions sur les travaux de l'équipe préparatoire déployée en Libye, notamment sur son mandat et ses attributions et sur les consultations menées avec les parties prenantes libyennes et internationales. J'y expose également les derniers faits nouveaux survenus concernant le volet sécuritaire et militaire, les paramètres de planification des demandes formulées par les parties libyennes, les informations supplémentaires nécessaires à des fins de planification et les conditions préalables au déploiement d'une composante chargée de la surveillance du cessez-le-feu, dans le cadre de la MANUL. Il rend également compte des faits nouveaux survenus en ce qui concerne le mécanisme de surveillance du cessez-le-feu dirigé et contrôlé par la Libye, depuis mon rapport d'étape jusqu'au 15 mars 2021.

### II. Évolution de la situation politique

2. Depuis mon dernier rapport, le Forum de dialogue politique interlibyen a poursuivi la mise en œuvre de la feuille de route adoptée à Tunis en novembre dernier, intitulée « The Preparatory Phase for a Comprehensive Solution » (La phase préparatoire pour une solution globale). Le 5 février, les membres du Forum ont désigné une nouvelle autorité exécutive intérimaire, chargée de guider le pays vers les élections nationales qui se tiendront le 24 décembre 2021. Mohammad Younes Menfi a été choisi comme président désigné du Conseil de la présidence et Mossa Al-Koni et Abdullah Hussein Al-Lafi ont été choisis comme membres dudit Conseil. En outre, les membres du Forum ont choisi Abdul Hamid Mohammed Dbeibah comme nouveau Premier ministre désigné.

3. Le 8 février, mon nouvel Envoyé spécial et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), Ján Kubiš, a pris ses fonctions. Du 15 au 20 février, il a rencontré les parties prenantes libyennes à Tripoli et Benghazi, puis il a tenu des consultations virtuelles ou en personne avec les acteurs nationaux, régionaux et internationaux. Dans ses prises de parole, l'Envoyé spécial a souligné qu'il importait de faire progresser la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu signé le 23 octobre à l'Office des Nations Unies à Genève. Il a insisté sur la nécessité de soutenir le nouvel exécutif unifié intérimaire dans sa mission d'unifier la Libye et ses institutions. Il a rappelé qu'il importait de préparer la tenue d'élections nationales le 24 décembre 2021, comme le prévoyait la feuille de route du Forum de dialogue politique interlibyen.

<sup>1</sup> [S/2020/1309](#).

<sup>2</sup> [S/2021/110](#).

<sup>3</sup> [S/2021/62](#).

4. Le 10 mars, le nouveau Gouvernement d'unité nationale constitué par le Premier ministre désigné a obtenu un vote de confiance de la Chambre des représentants, réunie à Syrte (Libye), par 132 votes favorables et 2 abstentions, 36 membres n'ayant pas pris part au vote. J'ai salué cette approbation dans une déclaration publiée le 10 mars. Le Conseil de sécurité s'est félicité de ce vote de confiance dans une déclaration de sa Présidente publiée le 12 mars<sup>4</sup>. D'autres membres de la communauté internationale ont aussi exprimé leur soutien au nouveau Gouvernement.

5. Le 15 mars, le Gouvernement d'unité nationale a prêté serment devant le Parlement au cours d'une cérémonie organisée à Tobrouk (Libye). Le Président de la Chambre des représentants, Agila Saleh Gwaider, le Président du Haut Conseil d'État, Khaled Mishri, et plusieurs observateurs internationaux, dont le Sous-Secrétaire général et Coordonnateur de la MANUL, Raisedon Zenenga, ont assisté à la cérémonie. Le nouveau Gouvernement comprend 35 ministres, dont cinq femmes. De leur côté, le Président désigné du Conseil de la présidence et ses deux adjoints désignés ont prêté serment devant la Cour suprême à Tripoli, également le 15 mars.

### III. Travaux de la mission préparatoire

#### Mandat et attributions

6. Comme j'avais prié le Conseil de sécurité, le 29 décembre, de donner à la MANUL un mandat clair mais souple pour lui permettre d'appuyer le mécanisme de surveillance du cessez-le-feu dirigé et contrôlé par la Libye, le Conseil a demandé la mise en place et le déploiement rapide d'une mission préparatoire en Libye, si les conditions de sécurité et les impératifs liés à la maladie à coronavirus (COVID-19) le permettaient. En outre, le Conseil a commandé un rapport sur « les préparatifs effectués par la mission préparatoire et des propositions concrètes, formulées après concertation avec la Commission militaire conjointe, concernant la modification du mandat de la Mission, y compris pour ce qui est des tâches et de la taille du mécanisme de surveillance du cessez-le-feu »<sup>5</sup>.

7. En réponse à la demande du Conseil de sécurité, l'équipe de planification pour la Libye au Siège de l'Organisation des Nations Unies a constitué une mission préparatoire interorganisations pluridisciplinaire. Celle-ci, ayant quitté New York le 27 février, a commencé ses travaux en Tunisie le 1<sup>er</sup> mars et est arrivée le 3 mars en Libye, où elle mène actuellement des consultations.

8. La mission préparatoire est composée de 10 représentantes et représentants du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (DPPA), du Département des opérations de paix (DPO), du Département de l'appui opérationnel (DOS) et du Département de la sûreté et de la sécurité (DSS), qui complètent les capacités et l'expertise dont disposait déjà la MANUL. La Division de l'Afrique du Nord du DPPA-DPO assure son secrétariat.

9. La mission préparatoire a pour objectif de contribuer aux travaux de planification de l'Organisation des Nations Unies et de jeter les bases, au sein de la MANUL, d'une composante de surveillance du cessez-le-feu, évolutive et basée à Syrte, à l'appui du mécanisme de surveillance du cessez-le-feu dirigé et contrôlé par la Libye, compte tenu des discussions en cours au sein de la Commission militaire conjointe 5+5 concernant la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu. En s'appuyant sur les travaux menés par la MANUL pour soutenir le dialogue intra-libyen sur les aspects sécuritaires et militaires et sur ceux du groupe de travail sur la

<sup>4</sup> [S/PRST/2021/6](#).

<sup>5</sup> [S/2021/110](#).

sécurité mis en place par le Comité international de suivi de la situation en Libye de la Conférence de Berlin, la mission préparatoire procède aux évaluations pertinentes et planifie la mise en place d'une composante de la MANUL chargée de la surveillance du cessez-le-feu, en appui au mécanisme de surveillance du cessez-le-feu dirigé et contrôlé par la Libye. Elle aide la MANUL à soutenir les efforts déployés par la Commission militaire conjointe 5+5 pour rendre ledit mécanisme opérationnel. Enfin, elle formule des recommandations sur d'éventuelles modifications du mandat de la MANUL, y compris des propositions sur la taille de la composante de surveillance du cessez-le-feu de la Mission et les tâches qu'il convient de lui confier, en tenant dûment compte des considérations de genre. La mission préparatoire rendra compte de ses conclusions à l'Envoyé spécial, par l'intermédiaire du Sous-Secrétaire général et Coordonnateur de la MANUL.

### **Consultations avec les parties prenantes libyennes et internationales**

10. À ce jour, la mission préparatoire a tenu des consultations avec les parties prenantes libyennes et les organisations régionales à Tunis, Tripoli et Benghazi. Pendant les deux jours de quarantaine liée à la COVID-19 qu'elle a observée dans les locaux de l'ONU à Oea, la mission a poursuivi ses travaux et tenu des réunions virtuelles. Au moment de l'établissement du présent rapport, des consultations étaient en cours à Syrte et d'autres étaient prévues à Misrata.

11. La mission préparatoire a rencontré des membres du nouveau Gouvernement d'unité nationale, des responsables de la sécurité et de l'armée du Gouvernement d'entente nationale et de l'Armée nationale libyenne, ainsi que des groupes de femmes de tout le pays. Elle a tenu des réunions séparées avec la délégation du Gouvernement d'entente national et avec celle de l'Armée nationale libyenne auprès de la Commission militaire conjointe 5+5. Elle a eu des échanges avec des représentants d'organisations régionales basées à Tunis afin d'entendre leurs vues sur les domaines dans lesquels un soutien pourrait être fourni, ainsi qu'avec des représentants de l'ONU basés en Tunisie et en Libye.

12. Les premières discussions ont porté sur les questions techniques et opérationnelles relatives au déploiement et à la mise en service de la composante de la MANUL chargée d'appuyer le mécanisme de surveillance du cessez-le-feu. Elles ont confirmé qu'il y avait consensus entre les parties libyennes quant à la nécessité d'établir une composante de surveillance du cessez-le-feu au sein de la MANUL et que les parties libyennes étaient disposées à appuyer cette composante. Elles ont également permis de recenser les problèmes techniques et opérationnels qui doivent être évalués et résolus conjointement afin de déployer une composante de surveillance au sein de la MANUL de manière rapide et pragmatique.

13. La mission préparatoire tiendra des réunions supplémentaires avec la Commission militaire conjointe 5+5 et ses sous-comités afin de préciser leurs attentes vis-à-vis de l'ONU en ce qui concerne la mise en place du mécanisme de surveillance du cessez-le-feu. Elle effectuera également un exercice de cadrage et des visites de sites afin d'examiner les principaux points à régler en matière de sécurité opérationnelle, d'administration, de logistique et de santé pour pouvoir mettre en place la composante de surveillance du cessez-le-feu de la MANUL.

## IV. Mécanisme de surveillance du cessez-le-feu dirigé et contrôlé par la Libye

### Derniers faits nouveaux survenus concernant le volet sécuritaire et militaire

14. Depuis la publication de mon rapport d'étape, les parties libyennes ont poursuivi leurs efforts pour mettre en œuvre l'accord de cessez-le-feu. La Commission militaire conjointe 5+5 a donné la priorité à l'ouverture de la route côtière entre Syrte et Abou Qreïn (environ 120 km), qui sera suivie par le retrait des combattants étrangers et des mercenaires.

15. Du 4 au 7 février, la Commission militaire conjointe 5+5 s'est réunie à Syrte. Les parties ont convenu de débarrasser une partie de la route des mines, des pièges et des restes explosifs de guerre. Le déminage a commencé le 10 février, avec le soutien technique et sous la coordination du Centre libyen de lutte antimines et du Service de la lutte antimines de l'ONU. Les équipes du Gouvernement d'entente nationale ont été chargées de nettoyer la route d'Abou Qreïn à Boueirat el-Hassoun (70 km). Au 10 mars, elles en avaient terminé. Au 11 mars, l'Armée nationale libyenne avait quant à elle achevé environ 47 % du déminage, dont 22,5 km du tronçon de 50 km allant de la borne des 30 km de Syrte à Boueirat el-Hassoun. Au total, les deux parties ont collecté 5 tonnes de restes explosifs de guerre, dont 2 tonnes ont été détruites en toute sécurité le 20 février et 3 tonnes le 13 mars.

16. Au cours de la même réunion à Syrte, la Commission militaire conjointe 5+5 a convenu de constituer une force militaire libyenne conjointe restreinte pour dissuader les violations du cessez-le-feu et renforcer les mesures de confiance. Les parties ont également fourni des informations supplémentaires sur leur vision du mécanisme de surveillance du cessez-le-feu dirigé et contrôlé par la Libye et sur le rôle des observateurs internationaux qui seront fournis par la MANUL. Bien que la mise en place de la force de police conjointe n'ait pas été abordée lors de cette réunion, la mission préparatoire a été informée par la suite que les deux délégations de la Commission militaire conjointe 5+5 avaient chacune recensé 100 policiers prêts à être déployés.

17. Depuis la publication de mon rapport d'étape, le groupe de travail sur la sécurité constitué par le Comité international de suivi de la situation en Libye de la Conférence de Berlin s'est réuni régulièrement, soit en la personne de ses coprésidents, soit en session plénière, pour suivre l'évolution des conditions de sécurité en Libye ainsi que les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu. Le groupe de travail a continué d'insister sur la nécessité d'assurer le retrait des combattants étrangers du pays, ainsi que sur l'impératif d'accélérer la réouverture de la route côtière en priorité. Les parties prenantes libyennes de divers bords ont continué à demander le départ de toutes les forces étrangères de Libye.

18. Le 28 février, il a été annoncé que les forces étrangères se seraient déplacées de l'ouest et du centre-ville de Syrte vers le poste de contrôle d'Oued Haraoua (situé à 50 km à l'est de Syrte). Ce transfert des combattants étrangers a eu lieu après que le Président de la Chambre des représentants ait demandé à la Commission militaire conjointe 5+5 d'aider à sécuriser Syrte. Il a permis la réouverture de l'aéroport de Qardabiya et a ouvert la voie à la tenue de la session parlementaire lors de laquelle la confiance a été votée au Gouvernement d'unité nationale. Toutefois, des éléments étrangers ont continué d'être signalés à Syrte et auraient maintenu des positions à la périphérie de la ville. En outre, des rapports indiquent qu'il n'y aurait pas eu de réduction des forces étrangères ou de leurs activités dans le centre de la Libye.

**Confirmation des paramètres de planification de l'appui de l'Organisation des Nations Unies au mécanisme de surveillance du cessez-le-feu dirigé et contrôlé par la Libye**

19. Sur la base des informations disponibles à l'époque et des échanges de la Commission militaire conjointe 5+5 avec la MANUL, un certain nombre de paramètres de planification pour la mise en place d'une composante de surveillance du cessez-le-feu de la MANUL à l'appui du mécanisme de surveillance du cessez-le-feu dirigé et contrôlé par la Libye ont été communiqués dans mon rapport d'étape. Compte tenu de l'évolution de la situation et des consultations supplémentaires menées par la MANUL et la mission préparatoire avec les parties et d'autres acteurs, certains des paramètres de planification ont été clarifiés et de nouveaux paramètres ont été mis en évidence.

20. *Mécanisme de surveillance du cessez-le-feu dirigé et contrôlé par la Libye* : Comme indiqué dans mon rapport d'étape, ce mécanisme sera constitué de sous-comités conjoints et d'équipes conjointes de surveillance du cessez-le-feu. Les sous-comités seront chargés de la surveillance générale du respect du cessez-le-feu, du règlement des conflits et de la réponse aux doléances et aux violations du cessez-le-feu. Ils joueront également un rôle important en arbitrant ou en facilitant l'arbitrage en cas de violation et de litige. Les équipes conjointes de surveillance, lorsqu'elles seront constituées et investies de leur mandat, contrôleront et établiront la véracité des violations et actions spécifiques des parties signalées dans une zone établie, conformément aux dispositions de l'accord de cessez-le-feu.

21. La MANUL sera représentée dans ces deux types d'instances afin de garantir qu'elle soit en mesure de coordonner son soutien et de rendre compte de ses activités de manière impartiale à la Commission militaire conjointe 5+5. La dimension de genre de la surveillance du cessez-le-feu devra être clairement prise en compte à tous les niveaux du mécanisme, ainsi que dans la conduite des activités de surveillance.

22. À la demande des parties libyennes, la MANUL apportera le soutien d'un tiers impartial pour la surveillance et l'évaluation de la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu par les parties. Au départ, elle fournira une équipe modulable d'observateurs qui travailleront aux côtés des observateurs des représentants de la Commission militaire conjointe 5+5. Ils seront déployés de manière évolutive et progressive afin de garantir la mise à disposition d'une capacité opérationnelle initiale dans les meilleurs délais, sous réserve des conditions prévalant sur le terrain et de l'approbation du Conseil de sécurité, de la Commission militaire conjointe 5+5 et des autorités libyennes compétentes. Des observateurs avancés seront déployés, dès que les conditions le permettront, à partir du centre existant à Tripoli. Le rythme de déploiement de la composante de surveillance de la MANUL dépendra du rythme et de l'ampleur de la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu par les parties libyennes.

23. *Tâches* : Le rôle des observateurs de la MANUL se limitera à la surveillance des violations de l'accord de cessez-le-feu signalées au mécanisme de surveillance du cessez-le-feu par les observateurs nationaux et d'autres sources locales. Pour ce faire, les observateurs de la MANUL devront participer à des missions de surveillance au sol dans la zone désignée.

24. La MANUL facilitera l'instauration d'un climat de confiance et une collaboration constructive entre les parties en s'appuyant sur la Commission militaire conjointe 5+5, notamment en fournissant à cette dernière des conseils techniques dans le cadre de la mise en œuvre durable de l'accord de cessez-le-feu.

25. La MANUL aidera la Commission militaire conjointe 5+5 à parachever les plans de mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu et de mise en place du mécanisme de

surveillance du cessez-le-feu. Plus précisément, elle aidera la Commission militaire conjointe 5+5 et les sous-comités conjoints, une fois établis, à établir de concert, à partir de leurs vues stratégiques, un plan de travail concret pour une mise en place rapide et harmonieuse du mécanisme de surveillance du cessez-le-feu. La composante de surveillance du cessez-le-feu de la MANUL contribuera également à la formation des observateurs nationaux. Enfin, d'après les consultations tenues avec la Commission militaire conjointe 5+5, la MANUL pourrait également fournir des services de secrétariat à la Commission 5+5 et à ses sous-comités.

26. *Zone d'opération* : Les observateurs de la MANUL surveilleront d'abord la route côtière. Ensuite, la surveillance pourrait s'étendre au triangle Abou Qreïn-Ben Jawad-Sokna (environ 39 700 km<sup>2</sup>, soit une vaste zone comprenant principalement des petites villes et des zones désertiques non peuplées, à l'exception de la ville de Syrte), voire au-delà, sous réserve de confirmation.

27. Au cours de discussions supplémentaires avec les parties prenantes libyennes, la possibilité de déployer une future composante de surveillance du cessez-le-feu de la MANUL dans plus d'une base à Syrte a été évoquée, sous réserve de confirmation. Cela aurait une incidence sur la portée, le type et le niveau de soutien requis, y compris pour la logistique et la sécurité.

28. *Ligne hiérarchique* : La composante de surveillance du cessez-le-feu de la MANUL ne sera pas intégrée au mécanisme de surveillance du cessez-le-feu dirigé et contrôlé par la Libye, mais œuvrera plutôt en étroite coordination avec la Commission militaire conjointe et les sous-comités conjoints. Les observateurs de la MANUL rendront compte à l'Envoyé spécial et chef de la MANUL par l'intermédiaire du Sous-Secrétaire général et Coordonnateur de la Mission.

29. *Critères de sélection des observateurs* : Les observateurs de la MANUL seront sélectionnés à titre individuel. Ils seront déployés en tant que civils non armés ou en tant que militaires ou policiers non armés en civil (sans uniforme). Ils auront de préférence une connaissance de l'arabe. Il sera tenu compte, dans le choix des nationalités des observateurs de la MANUL, de considérations politiques et sécuritaires ainsi que de la position déclarée de la Commission militaire conjointe 5+5.

30. *Rôle des organisations régionales* : À la demande de la Commission militaire conjointe 5+5, la contribution des organisations régionales, notamment l'Union africaine, l'Union européenne et la Ligue des États arabes, à l'opérationnalisation du mécanisme de surveillance du cessez-le-feu devra être apportée par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies. Leur appui pourra inclure la mise à disposition d'observateurs individuels sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des contributions en nature ou financières en rapport avec une liste de matériel nécessaire, comme convenu par la Commission militaire conjointe 5+5.

31. *Sécurité* : La sécurité des observateurs de la MANUL relèvera du système de gestion de la sécurité des Nations Unies pour la Libye, qui repose en premier lieu sur les autorités du pays hôte, en l'occurrence la force de police conjointe libyenne et la Commission militaire conjointe 5+5. Il sera nécessaire d'apporter plus de précisions quant à cette protection et au mandat correspondant. Des évaluations pertinentes des risques en matière de sécurité devront être effectuées avant tout déploiement. Comme les observateurs de la MANUL ne seront pas armés, l'Organisation des Nations Unies devra prévoir des moyens de sécurité supplémentaires.

32. *Considérations logistiques* : La Commission militaire conjointe 5+5 établira son siège au Centre de conférence de Ouagadougou à Syrte. Il en ira de même pour les sous-comités conjoints. À la demande de la Commission militaire conjointe 5+5, le siège de la composante de surveillance du cessez-le-feu de la MANUL devra se trouver à proximité du sien.



33. Les observateurs de la MANUL auront besoin de bureaux et de logements sécurisés, de moyens de transport (y compris pour ce qui est du stationnement, de l'entretien et de la réparation des véhicules), de services essentiels, de services de soutien médical, ainsi que d'infrastructures de commandement et de contrôle, de communication et de gestion de l'information, et d'autres équipements et matériels de protection. Comme la ville de Syrte est située sur la ligne de front entre les forces de l'Armée nationale libyenne et celles du Gouvernement d'entente nationale et qu'elle a été considérablement endommagée pendant le conflit, il est probable que les bureaux et les logements devront être sécurisés avant d'être occupés par les observateurs de la MANUL.

#### **Informations supplémentaires requises à des fins de planification**

34. La Commission militaire conjointe 5+5 devra continuer à parfaire ses plans et les modalités de mise en œuvre du mécanisme de surveillance du cessez-le-feu pour permettre la définition de plans d'appui exhaustifs et bien documentés au mécanisme de surveillance du cessez-le-feu, ainsi que d'un concept d'appui détaillé et solide pour le déploiement et le maintien sur le terrain des observateurs de la MANUL. Plus précisément, les informations suivantes seront requises :

- a) Composition et responsabilités de chacun des sous-comités du mécanisme de surveillance du cessez-le-feu, y compris la participation des femmes.
- b) Calendrier/phases, dimensionnement et déploiement géographique de la composante de surveillance du cessez-le-feu de la MANUL à l'appui du mécanisme de surveillance du cessez-le-feu, compte tenu des priorités de la Commission militaire conjointe 5+5 pour la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu.
- c) Définition de jalons clairs pour la transition d'une phase de déploiement à la suivante, y compris l'état final attendu.
- d) Mesures de sécurité prises par les parties libyennes pour sécuriser et protéger conjointement le déploiement et les activités des observateurs du cessez-le-feu de la MANUL.
- e) Recensement des installations spécifiques à Syrte et des autres lieux de déploiement possibles, y compris pour ce qui est de l'accès, des infrastructures et services disponibles et de la sécurité.

35. Étant donné que la Commission militaire conjointe 5+5 demande une assistance en matière de planification, de formation et de coordination, il faudrait également procéder à une évaluation des besoins en formation, y compris pour la phase de pré-déploiement (par exemple, une formation aux techniques de contrôle et de surveillance).

#### **Conditions préalables au déploiement de la composante de surveillance du cessez-le-feu de la MANUL**

36. Il existe un certain nombre de conditions à remplir pour assurer le succès de l'appui au mécanisme de surveillance du cessez-le-feu contrôlé et dirigé par la Libye et le déploiement optimal d'une composante de surveillance du cessez-le-feu de la MANUL. Il s'agit notamment de considérations politiques, sécuritaires, logistiques, opérationnelles, médicales et financières, ainsi que d'autres considérations liées à la situation générale en Libye.

37. *Appropriation nationale* : la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu doit rester dirigée et contrôlée par la Libye. La Commission militaire conjointe 5+5 doit se mettre d'accord sur plusieurs aspects du mécanisme de surveillance du cessez-le-feu qui restent à préciser. La nouvelle autorité exécutive intérimaire doit soutenir la



mise en œuvre du mécanisme, y compris les sous-comités de la Commission militaire conjointe 5+5. À cet égard, il importe que les autorités libyennes s'engagent pleinement dans le plan de mise en œuvre, les phases et les délais du mécanisme de surveillance du cessez-le-feu.

38. La dynamique militaire doit être maintenue, car elle crée des conditions propices à la progression du processus politique, aux réformes économiques et à la réconciliation, ainsi qu'à la protection et à la promotion des droits humains. L'évolution du processus politique, y compris la tenue d'élections le 24 décembre 2021, aura une incidence non seulement sur le volet militaire, mais éventuellement sur la composition et les tâches de la Commission militaire conjointe 5+5.

39. La route côtière (de la borne 30 à Abou Qreïn) doit être débarrassée de tous engins explosifs improvisés, mines et pièges, et dûment sécurisée. Le centre d'opérations conjoint libyen doit être pleinement fonctionnel et l'équipe de surveillance libyenne doit être déployée et active. La force de police conjointe libyenne et les forces militaires devront être en place et opérationnelles dans la zone de surveillance.

40. *Impartialité* : Pour renforcer la capacité de la Mission à maintenir son statut impartial et sa crédibilité, les observateurs de la MANUL seront indépendants, neutres et impartiaux par rapport aux acteurs libyens sur le terrain. Les équipes de surveillance du cessez-le-feu de la MANUL devront conserver un haut degré d'indépendance opérationnelle et d'autonomie pour ce qui est de l'appui de la mission et des dispositions de sécurité.

41. *Sécurité* : Les considérations relatives à la sûreté et à la sécurité continueront d'évoluer au fur et à mesure de l'élaboration du mécanisme de surveillance du cessez-le-feu et des précisions apportées par la Commission militaire conjointe 5+5. Les arrangements temporaires ad hoc en matière de sécurité pris par les autorités libyennes pour appuyer le déploiement initial des observateurs du cessez-le-feu de la MANUL ne sauraient devenir la norme lors de l'élaboration de mesures pour un déploiement évolutif et progressif.

42. Les principes de gestion des risques de sécurité doivent être au premier plan et guider la planification préalable au déploiement, la formation, les opérations et les activités des équipes de surveillance de la MANUL. L'analyse de la menace/du risque et l'évaluation de la faisabilité des affectations, notamment en ce qui concerne le lieu, le moment et la possibilité d'effectuer le voyage, doivent rester du ressort de l'Organisation des Nations Unies. Des mesures adéquates doivent être prises pour sécuriser la zone d'opération (démunage) avant que les observateurs de la MANUL ne la visitent régulièrement. Des mesures de lutte contre la COVID-19, y compris des mesures d'atténuation, doivent être en place pour que les observateurs de la MANUL puissent remplir leurs fonctions à tout moment.

43. Les parties libyennes doivent s'engager à protéger à tout moment le personnel, le matériel et les installations de l'Organisation des Nations Unies. Les conditions de sécurité seront encore renforcées par l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'évaluation des risques de sécurité qui aura été menée et aux mesures d'atténuation qui auront été déterminées.

44. *Appui logistique et opérationnel* : la Commission militaire conjointe 5+5 doit convenir des détails de l'organisation de surveillance proposée, de sa structure, de sa composition, de son mode de fonctionnement, ainsi que de l'infrastructure de soutien et de logistique, du personnel et des équipements de sécurité du mécanisme de surveillance du cessez-le-feu. En outre, les autorités libyennes doivent s'engager à fournir :

a) les autorisations d'accès aux terrains nus, locaux, installations et infrastructures, sous réserve de leur disponibilité, aux fins de l'évaluation puis de la mise en place des opérations du mécanisme de surveillance du cessez-le-feu, y compris les bureaux et logements ainsi que les terrains d'aviation nécessaires aux opérations aériennes de l'Organisation des Nations Unies.

b) les approbations, permis et autorisations de construction nécessaires à la réalisation de constructions permanentes et semi-permanentes ainsi qu'à l'entretien et à la réparation des installations et des infrastructures, de manière à permettre le déploiement en temps utile des observateurs internationaux, du personnel de sécurité et du personnel d'appui.

c) les autorisations, permissions et approbations nécessaires pour opérer à destination et au départ de Syrte et de tous les principaux aéroports du pays – à titre permanent ou ad hoc, selon les besoins. Ceci vaut pour toutes les installations et services médicaux à Syrte et dans toutes les grandes villes de Libye.

d) l'accès sans entrave et le libre passage de tous les véhicules et personnels de l'ONU en cas d'urgence médicale, y compris les autorisations d'atterrissage et de décollage et les autorisations d'évacuation, entre autres, qui devraient être accordés rapidement.

e) des permis d'importation et d'exportation pour tous les biens, services et équipements, y compris produits pharmaceutiques, vaccins et produits sanguins, en appui aux activités de surveillance du cessez-le-feu.

f) des fréquences radio et des fréquences de communication, les permissions et autorisations requises pour installer les tours de communication, les antennes, les répéteurs, les stations fixes et les antennes paraboliques nécessaires, ainsi que les autorisations d'utiliser tous types de dispositifs de communication.

45. *Santé* : Des modalités d'évacuation sanitaire primaire et d'évacuation médicale devront être mises en place.

46. *Ressources* : La MANUL aura besoin de ressources financières, logistiques et humaines supplémentaires bien à l'avance afin de lancer l'opérationnalisation du soutien de la Mission au mécanisme de surveillance du cessez-le-feu.

47. *Autres* : L'accord de cessez-le-feu comprend des aspects qui sont intrinsèquement liés et interdépendants. Une défaillance dans la mise en œuvre des aspects sécuritaires peut avoir des conséquences négatives sur des aspects tels que le corridor ou l'accès humanitaire et l'accès aux services, ou entraîner un regain des tensions. De même, l'absence de garantie de la liberté de circulation et de l'accès humanitaire peut entraîner le non-respect d'autres aspects de l'accord de cessez-le-feu.

48. Les priorités et solutions opérationnelles visant à renforcer la mise en œuvre du cessez-le-feu et sa durabilité, l'accent étant mis sur l'amélioration de la vie des civils, devraient être étudiées plus avant, conformément à la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme de l'ONU. Il s'agit notamment d'appuyer la lutte contre les discours de haine et la répression de ces derniers, d'améliorer le suivi des victimes civiles et de faire fructifier les dividendes de la paix découlant de l'accord de cessez-le-feu, en mettant l'accent sur la liberté de circulation. En outre, le soutien de la MANUL au mécanisme de surveillance du cessez-le-feu devra tenir compte de l'ensemble des politiques, cadres et obligations relatifs à la protection et à l'autonomisation des femmes, ainsi que des considérations de genre. Enfin, la mise en place du mécanisme de surveillance du cessez-le-feu nécessitera une stratégie de communication détaillée permettant de tenir les parties libyennes et internationales informées des activités de surveillance menées, de manière à les faire connaître à la fois de la population et des autorités, l'objectif étant de créer les conditions d'une

mise en œuvre harmonieuse du mandat de la composante de surveillance du cessez-le-feu de la MANUL à l'appui du mécanisme de surveillance du cessez-le-feu dirigé et contrôlé par la Libye.

## V. Observations

49. Je me félicite de la prestation de serment du nouveau Conseil de la présidence et du Gouvernement d'unité nationale dirigé par le Premier ministre Abdul Hamid Mohammed Dbeibah, nouvelle autorité exécutive intérimaire en Libye pour la période précédant les élections prévues le 24 décembre 2021. J'appelle le gouvernement d'unité nationale et tous les acteurs libyens à continuer de soutenir la Commission militaire conjointe 5+5 et à appuyer les efforts qu'elle déploie pour mettre en œuvre l'accord de cessez-le-feu signé à l'Office des Nations Unies à Genève le 23 octobre. Il faut maintenant prolonger la dynamique politique pour poursuivre et accélérer les progrès réalisés sur le volet sécurité. De même, la poursuite par les parties libyennes de la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu, y compris les priorités fixées par la Commission militaire conjointe 5+5, engendrera des retombées positives pour le processus politique.

50. Je me félicite du transfert annoncé le 28 février des forces étrangères de l'ouest et du centre-ville de Syrte vers le poste de contrôle d'Oued Haraoua. Ce transfert a ouvert la voie à la réouverture de l'aéroport Qardabiya, permettant ainsi à la Chambre des représentants de se réunir et de voter la confiance au Gouvernement d'unité nationale. Je reste toutefois profondément préoccupé par le fait que des éléments étrangers continuent d'être signalés à Syrte et dans ses environs, ainsi que dans le centre de la Libye. J'invite une nouvelle fois tous les acteurs nationaux, régionaux et internationaux à respecter les dispositions de l'accord de manière à permettre sa mise en œuvre sans délai. Notamment, le respect de l'embargo sur les armes décrété par l'Organisation des Nations Unies doit être total et inconditionnel.

51. J'encourage la Commission militaire conjointe 5+5 à poursuivre la mise en œuvre des mesures de confiance prises par les parties libyennes depuis la signature de l'accord de cessez-le-feu, notamment l'ouverture des routes, le retrait des éléments étrangers et le règlement des conflits. L'Organisation des Nations Unies demeure déterminée à l'aider et à la soutenir dans la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu.

52. Je remercie les États Membres et les organisations régionales, notamment l'Union africaine, l'Union européenne et la Ligue des États arabes, pour la contribution majeure qu'ils ont apportée aux travaux des groupes de travail du Comité international de suivi de la Conférence de Berlin sur la Libye. Le concours et le soutien actif constants du Comité sont essentiels pour assurer la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu. J'encourage les États Membres et les organisations régionales à soutenir la mise en place du mécanisme de cessez-le-feu, notamment en fournissant des observateurs recrutés à titre individuel sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

53. Les autorités et les acteurs libyens sont les responsables au premier chef de la bonne mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu. Ce processus doit demeurer dirigé et contrôlé par la Libye. L'Organisation des Nations Unies continuera d'apporter tout son soutien aux Libyennes et aux Libyens. À cet égard, je recommande une nouvelle fois la mise en place d'une composante chargée de la surveillance du cessez-le-feu dans le cadre de la MANUL. J'appelle le Conseil de sécurité à donner à la MANUL un mandat clair mais souple, adossé à des ressources supplémentaires, afin de permettre à l'ONU de soutenir pleinement le déploiement en Libye d'observateurs de la MANUL qui opéreraient éventuellement à Syrte et dans ses environs, ainsi que

dans d'autres zones le cas échéant, si les conditions de sécurité et les impératifs liés à la COVID-19 le permettent.

54. Je remercie mon Envoyé spécial pour la Libye, Ján Kubiš, la direction de la Mission, le personnel de la MANUL et l'équipe de pays des Nations Unies, pour le dévouement avec lequel ils soutiennent toutes les parties prenantes libyennes, y compris les groupes de femmes et les jeunes, sur la voie de la paix et de la stabilité en Libye.

---